



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE ET DE PENSION CANINE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRACY-LE-MONT (60)  
DÉPOSÉE PAR L'EURL « AU DOMAINE DE L'ÉCAFAUT, LES LILADELLES »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

### Synthèse

Le dossier présenté concerne une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposé par l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « au domaine de l'Ecafaut, les Liladelles » dont le siège se situe sur la commune de Tracy-le-Mont dans l'est de l'Oise. Sa gérante est Patricia LOUIS-DUBAIL. Elle loue les bâtiments, l'habitation et le terrain qui servent à l'activité d'élevage d'un agriculteur.

Le site d'élevage se situe au lieu-dit Ecafaut, à Tracy-le-Mont. Il s'agit d'un ancien corps de ferme implanté sur 2 ha de terrain.

L'entreprise, pouvant actuellement accueillir au maximum 50 chiens, présente deux types d'activités : un élevage de chiens et une pension pour chien. L'élevage produit environ 300 chiots par an, qui sont vendus sur le site ou en salon animalier. La pension, quant à elle, ne peut actuellement faire face à toutes les demandes de gardiennage de chiens, notamment en période de vacances scolaires.

Afin de pérenniser l'entreprise et de générer un chiffre d'affaire plus important, le pétitionnaire souhaite augmenter la capacité d'accueil de l'élevage et de la pension.

Le projet s'articule autour de deux axes :

- passer de 65 à 150 chiens pour l'élevage, afin de produire 500 chiots par an ;
- passer d'une capacité d'accueil de 12 chiens à 80 chiens pour la pension.

Au total, le site pourrait donc accueillir 230 chiens sevrés.

Le pétitionnaire envisage ainsi la création de 12 boxes individuels supplémentaires sur le terrain attenant à l'élevage pour augmenter la capacité de la pension.

Les principaux enjeux environnementaux sont intégrés au projet et pris en compte : l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Toutefois, certains éléments de l'étude d'impact figurent uniquement dans les annexes et certains documents sont annexés sans explication, ce qui complexifie la compréhension du dossier.

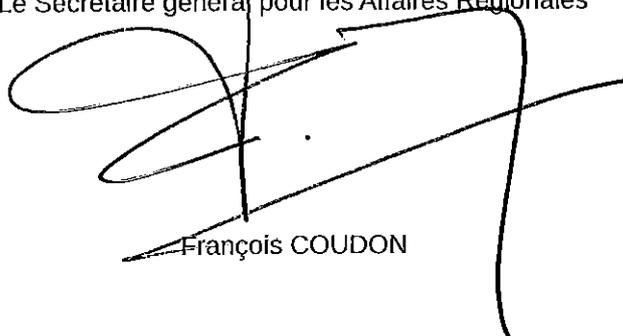
L'autorité environnementale recommande de :

- réorganiser les éléments au sein de l'étude d'impact afin de faciliter la lecture du document ;
- compléter et corriger l'état initial, notamment concernant la présentation des enjeux de biodiversité ;
- compléter l'évaluation des impacts, notamment l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- compléter l'étude par l'analyse de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable ;
- compléter l'analyse des incidences sur l'eau concernant le risque de pollution des sols par ruissellement ;

- lever certaines incohérences figurant dans le dossier ;
- compléter l'étude par la présentation des auteurs de l'étude et par l'analyse des méthodes utilisées ;
- compléter le résumé non technique afin qu'il présente l'ensemble des points abordés par le dossier.

Amiens, le 30 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François COUDON

## Avis détaillé

### **I – Présentation du projet**

Le présent dossier est examiné dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), formulée par l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « au domaine de l'Ecafauf, les Liladelles » dont le siège se situe sur la commune de Tracy-le-Mont dans l'Est de l'Oise. Sa gérante est Patricia LOUIS-DUBAIL. Elle loue les bâtiments, l'habitation et le terrain relatifs à l'élevage à un agriculteur.

#### Historique de l'élevage

L'EURL « au domaine de l'Ecafauf, les Liladelles » a été fondé en 2007. Son activité a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 24 avril 2007 pour l'activité d'élevage de chien (rubrique 2120 de la nomenclature ICPE). Le site peut donc accueillir actuellement entre 10 et 50 animaux.

L'entreprise présente deux types d'activités : un élevage de chiens et une pension pour chien. L'élevage produit environ 300 chiots par an, qui sont vendus sur le site ou en salon animalier. La pension quant à elle ne peut actuellement faire face à toutes les demandes de gardiennage de chiens, notamment en période de vacances scolaires.

Afin de pérenniser l'entreprise et de générer un chiffre d'affaire plus important, le pétitionnaire souhaite augmenter la capacité d'accueil de l'élevage et de la pension.

#### La transformation de l'élevage

Le site d'élevage se situe au lieu-dit Ecafauf, à Tracy-le-Mont. Il s'agit d'un ancien corps de ferme implanté sur 2 ha de terrain.

Le projet s'articule autour de deux axes :

- passer de 65 chiens à 150 pour l'élevage, afin de produire 500 chiots par an ;
- passer d'une capacité d'accueil de 12 chiens à 80 pour la pension.

Au total, le site pourrait donc accueillir 230 chiens sevrés.

Le pétitionnaire envisage ainsi la création de 12 boxes individuels supplémentaires sur le terrain attenant à l'élevage pour augmenter la capacité de la pension.

#### La gestion des déchets

Les déchets liés à l'élevage sont principalement composés de paille, copeaux et excréments. Ils sont acheminés vers une fumière de 25 m<sup>2</sup> sous abri. Une convention confie le curage de cette fumière, une à deux fois par mois, à la société SAVA (exploitation agricole propriétaire du site) qui se charge de l'épandre.

#### L'alimentation en eau potable

Concernant l'alimentation en eau de l'élevage, l'EURL « au domaine de l'écafauf, les liladelles » est raccordée au réseau d'eau potable. Elle utilise cette eau pour abreuver les animaux.

Le site est équipé d'un système de récupération des eaux pluviales. Ces eaux, filtrées, sont utilisées pour nettoyer les infrastructures et entretenir le site.

### **II - Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et concernent les rubriques suivantes : 2120-1 (établissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrières etc. de chiens – nombre maximal de chiens sevrés : 250).

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure administrative, conformément aux articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Ce projet étant situé dans le département de l'Oise, l'avis de l'autorité environnementale est rendu par le préfet de région Picardie, dans un délai de 2 mois suivant la date de réception du dossier.

Le présent avis est établi sur la base de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en date du 03 mars 2014. Il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est transmis au pétitionnaire et doit être joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### **III – Analyse du contexte environnemental lié au projet**

De manière générale, un élevage génère potentiellement plusieurs types d'impacts : impact écologique, nuisances aux riverains (bruits, odeurs, dégradation du cadre de vie et du paysage), pollution de l'eau et des milieux naturels, risques sanitaires. Le projet doit être conçu pour réduire ces impacts.

Concernant l'enjeu écologique, le site d'élevage est localisé :

- à environ 1,4 km des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 les plus proches : « Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » et « Coteaux du vallon du ru de Milleville à Attichy » ;
- à environ 6 km de la ZNIEFF de type 2 la plus proche : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » ;
- à environ 1,4 km du site Natura 2000 le plus proche : la zone de protection spéciale (ZPS) « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », et à 7 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif forestier de Compiègne, Laigue » ;
- à environ 800 mètres de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « PE 03 : Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » ;
- à environ 1,8 km de la zone à dominante humide (ZDH) identifiée la plus proche ;
- à environ 1,5 km du bio-corridor le plus proche (de type inter ou intra forestier) ;
- à environ 1,5 km des espaces naturels sensibles (ENS) les plus proches : « Forêt domaniale de Laigue » et « Bois de la montagne, bois de Saint-Mard et bosquets ».

Concernant le cadre de vie, le site d'élevage est situé dans un ancien corps de ferme. L'environnement immédiat est caractérisé par la présence de parcelles agricoles. Les habitations les plus proches (hors exploitations agricoles) se situent à environ 1,4 km.

Concernant l'enjeu du patrimoine paysager et culturel, le site d'élevage se situe au sein du grand ensemble emblématique « Forêt de Laigue ». Tracy-le-Mont est situé sur un grand plateau, le seul de ce type du département. Les fermes isolées en sont caractéristiques.

Le site d'élevage se situe à 1,3 km du site classé « parc du château d'Offemont ».

Concernant l'enjeu « eau » :

Le site d'élevage est situé dans le bassin versant Seine-Normandie défini par le SDAGE du bassin Seine-Normandie approuvé en novembre 2009.

Le SDAGE impose de réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Le site est en zone vulnérable au regard de la teneur en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Aucun cours d'eau n'a été repéré à proximité immédiate du site d'élevage.

Aucun enjeu sur les risques naturels n'a été identifié.

#### Concernant les nuisances :

La maîtrise du bruit est un enjeu important sur les sites d'élevage du fait de l'activité par elle-même et du flux de véhicule pour l'enlèvement du fumier et des animaux, entre autres. L'éloignement du site d'élevage des habitations des tiers atténue toutefois cet enjeu.

La maîtrise des risques sanitaires pour préserver la santé des personnes et celle des animaux constitue également un enjeu.

## **IV - Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### ***IV-I Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale (étude d'impact)***

Le code de l'environnement (articles R.122-5 et R.122-8) précise le contenu des études d'impact qui comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement (pages 62 à 83) ;
- une analyse des effets directs et indirects du projet (pages 84 à 99) ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (pages 8 et 47) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (pages 85 à 86) ;
- une étude de dangers (pages 100 à 113) ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 (document annexe, pages non numérotées) ;
- un résumé non technique (pages 1 et 2) ;
- lorsque la réalisation des travaux est fractionnée, l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Ce projet n'est pas concerné.

Toutefois, le dossier ne comprend pas :

- la dénomination des auteurs de l'étude ;
- une analyse des méthodes utilisées.

L'étude d'impact est complétée par une notice présentant les enjeux liés à l'hygiène et la sécurité des personnels exerçant sur le site (cf. pages 113 à 127).

L'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale est incomplète au sens de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ne contient que quelques-uns des principaux points abordés dans l'étude : il est donc incomplet. En effet, l'ensemble des points abordés dans le dossier doit figurer dans le résumé non technique, afin de garantir une bonne information du public en des termes compréhensibles du grand public.

### ***IV - II État initial***

L'étude de l'état initial est déclinée selon diverses thématiques regroupées en grandes catégories : le site et son environnement, l'impact sur l'eau, les bruits et les vibrations, les sources lumineuses, les déchets, les transports et la pollution des sols. Elle est illustrée par des cartes en annexes.

L'état initial est adapté au contexte du dossier. Néanmoins, certaines informations (sites Natura 2000 par exemple) ne figurent que dans les annexes. Il aurait été opportun de dresser un état des lieux reprenant aussi ces points dans la partie principale du dossier, au besoin en effectuant un renvoi vers les annexes.

#### **Écologie**

L'état initial repose sur des données exclusivement bibliographiques.

Les ZNIEFF et les sites Natura 2000 les plus proches sont présentés au travers de différents documents annexés à l'étude d'impact. Toutefois, en l'absence d'explication, ces documents sont difficilement compréhensibles.

De plus, le document indique que ces zones se situent à 1,2 km du site d'élevage alors qu'elles se trouvent en réalité à 1,4 km du site.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur ce thème et de corriger les erreurs qu'il comporte.*

- **Eau :**

Le dossier précise que le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Les eaux usées sont récupérées dans une fosse qui fait l'objet d'une vidange une fois par an. Il n'est toutefois pas précisé si le système d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), ni quels sont les résultats de ce contrôle.

Concernant les eaux pluviales, le site dispose de dispositifs de récupération. Toutefois, il n'est pas abordé la question des eaux de ruissellement.

- **Sites et paysages :**

L'étude n'aborde pas ce point. Pourtant, l'implantation de nouvelles structures destinées à la pension pour chien sur une parcelle attenante au site est envisagée. Toutefois, il est précisé que le site a déjà fait l'objet de travaux de mise aux normes et de rénovation. Des photos des installations figurent dans le dossier. De plus, il est précisé que l'ensemble des éléments seront entièrement démontables.

- **Urbanisme :**

L'urbanisme n'est pas traité dans le dossier. Le plan local d'urbanisme de Tracy-le-Mont a été approuvé le 10 novembre 2005. Il devrait être précisé si les travaux envisagés sont compatibles avec le document d'urbanisme opposable et quelle démarche administrative (permis de construire, déclaration de travaux) est nécessaire pour réaliser les travaux.

- **Nuisances et risques pour la santé**

L'état initial des nuisances et des risques pour la santé traite succinctement du climat et de la qualité de l'air.

Qualité de l'air : le dossier indique que le site, situé sur un plateau, est peu émetteur de gaz à effet de serre.

Nuisances sonores : le dossier précise que les émissions sonores peuvent être liées aux cris d'animaux et aux mouvements des engins. Cependant, l'éloignement vis-à-vis des tiers atténue cet impact.

Nuisances olfactives : Les odeurs liées à l'élevage ne constitueront pas une gêne pour le voisinage en raison de l'éloignement du site et des vents dominants.

Risque sanitaires : Les maladies transmissibles entre chiens et du chien à l'homme sont présentées, de même que les principaux gestes de prévention. Les documents ne sont pas toujours adaptés (exemple : une notice en annexe indique la marche à suivre pour les chiens visiteurs dans les hôpitaux).

Il n'est toutefois pas précisé ce qu'il advient des déchets vétérinaires utilisés sur le site.

Le dossier n'indique pas non plus si il existe un dispositif anti-retour au point de connexion avec le réseau d'eau potable.

D'une manière générale, l'état initial doit être précisé et mieux organisé. En effet, les principaux éléments s'appliquant au présent dossier sont présents mais ils ne sont pas toujours analysés et comportent des erreurs.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur ces points et d'en améliorer la forme.*

#### ***IV-III Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement***

Les impacts envisagés par l'augmentation de l'activité sont faibles. En effet, le site d'élevage et de pension existe déjà. Les aménagements envisagés se feront au sein du site ou à sa proximité immédiate et seront entièrement démontables, afin de faciliter la remise en état du site après la fin de l'exploitation.

#### **Écologie :**

Aucun impact négatif sur le milieu naturel n'est attendu (page 85).

Le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 concluant qu'aucun impact n'est attendu sur

les sites du réseau Natura 2000. Cette évaluation des incidences figure en annexe.

Néanmoins, cette conclusion se fonde sur le fait que le site d'élevage n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000 mais à plus de 10 km. Or, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1,4 km de l'élevage. Les conclusions de l'analyse pourraient donc être remises en cause.

*L'autorité environnementale recommande de corriger les distances indiquées et, le cas échéant, d'actualiser l'analyse des incidences. Il convient aussi, pour plus de clarté dans le dossier, d'insérer cette évaluation dans le chapitre traitant des impacts potentiels.*

#### **Eau**

Concernant l'alimentation en eau de l'élevage, celui-ci est relié au réseau d'eau potable. La capacité du réseau est jugée suffisante.

S'agissant des risques de pollution des eaux, les principales sources de contamination possibles proviennent du mélange potentiel des eaux de ruissellement à celles souillées. Ce point n'est pas abordé dans l'étude.

Il est indiqué que les produits dangereux seront stockés en petites quantités à l'intérieur de bâtiments au sol bétonné.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser le risque de pollution des sols liés au ruissellement des eaux pluviales et des eaux souillées.*

#### **Stockage des effluents**

L'éleveur dispose d'une fumière afin de stocker le fumier à l'abri de la pluie.

Ce bâtiment couvert comporte un sol bétonné afin d'éviter toute contamination des sols. D'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, il est curé par une entreprise (SAVA, exploitant agricole) une à deux fois par mois.

#### **Sites et paysages**

L'impact sur le paysage est faible au regard de la localisation du site d'élevage et des aménagements envisagés.

L'étude indique qu'aucun impact sur le paysage n'est envisagé car les modifications auront lieu à l'intérieur des bâtiments existants.

Néanmoins, le dossier mentionne la création de la nouvelle pension sur une parcelle attenante au site.

*L'autorité environnementale recommande de lever cette incohérence.*

#### **Nuisances et risques pour la santé**

Nuisances olfactives et sonores : page 59, un tableau récapitulatif présente les principes à appliquer pour lutter contre les nuisances. L'éloignement du site d'élevage vis-à-vis des tiers et la direction des vents dominants en fait un enjeu de moindre importance.

Risques pour la santé : l'étude conclut à l'absence de risque pour la santé des tiers. Elle présente les mesures d'hygiène et de salubrité adoptées par le pétitionnaire. Néanmoins, le devenir des déchets vétérinaires n'est pas évoqué.

L'étude des impacts potentiels s'attache à étudier les impacts sur les enjeux les plus importants identifiés dans l'état initial.

## **V. Analyse de l'étude de dangers :**

Le dossier comporte une étude de dangers abordant la présentation de différents risques sous la forme de fiche :

- risque d'incendie ;
- risque de tempête ;
- risque d'inondation ;
- risque neige et températures extrêmes ;
- risque mouvement de terrain ;
- risque sanitaire – zoonose ;

L'étude aborde de manière succincte certains risques naturels (séisme, foudre et inondation) ou d'accidents

(alimentation électrique défectueuse, incendies et inondations (fuite d'eau)).

Cette étude est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation.

## **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le projet :**

L'EURL « au domaine de l'Ecafauf, les Liladelles » souhaite augmenter son activité d'élevage et de pension pour chiens (déclaration pour 50 chiens sevrés jusqu'alors). Elle souhaite obtenir une autorisation pour 230 chiens sevrés.

Les principaux enjeux environnementaux sont intégrés au projet et pris en compte : l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Toutefois, certains éléments de l'étude d'impact figurent uniquement en annexes et certains documents sont annexés sans explication, ce qui complexifie la compréhension du dossier.

L'autorité environnementale recommande de :

- réorganiser les éléments au sein de l'étude d'impact afin de faciliter la lecture du document ;
- compléter et corriger l'état initial, notamment concernant la présentation des enjeux de biodiversité ;
- compléter l'évaluation des impacts, notamment l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- compléter l'étude par l'analyse de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable ;
- compléter l'analyse des incidences sur l'eau concernant le risque de pollution des sols par ruissellement ;
- lever certaines incohérences figurant dans le dossier ;
- compléter l'étude par la présentation des auteurs de l'étude et par l'analyse des méthodes utilisées ;
- compléter le résumé non technique afin qu'il présente l'ensemble des points abordés par le dossier.